



LA CUISINE

► VENTILATION

Ne jamais boucher le système de ventilation ni les grilles d'aération. Ne jamais y raccorder les bouches d'évacuation de votre sèche-linge ou de votre hotte aspirante. Pensez à nettoyer régulièrement les grilles de ventilation.

► GAZ

Vérifiez la date de validité figurant sur les tuyaux flexibles normes NF de votre arrivée de gaz : leur remplacement est à votre charge. Si vous n'utilisez pas le gaz en cuisine, le tuyau doit être obturé par un bouchon vissé avec un joint. Le dépôt et l'utilisation de bouteilles de gaz dans les logements et les annexes (caves, celliers, garages) sont strictement interdits.

L'EXTÉRIEUR DU LOGEMENT

► FENÊTRES, BALCONS ET TERRASSES

Évitez tout débordement sur la façade du bâtiment ou vers les logements inférieurs lorsque vous lavez votre balcon ou votre terrasse. Maintenez vos jardinières à l'intérieur de votre balcon pour éviter tout risque de chute. Évitez d'encombrer votre balcon ou terrasse ou d'y étendre du linge.

► BOÎTE AUX LETTRES

L'entretien et les réparations des boîtes aux lettres sont à la charge du locataire.

► ANTENNE TV

L'antenne TV dépend d'un contrat d'entretien.

EN PAVILLON

► JARDIN PRIVATIF

Vous devez vous occuper de l'entretien du jardin (pelouses, allées, etc.) et de la taille des haies. Il est interdit d'installer cabane de jardin, canisses ou barbecue, ou de modifier les clôtures existantes.

LES ANNEXES

► CAVE ET PARKING

Les caves sont des parties privatives qui doivent être maintenues propres et fermées. N'y entreposez jamais de matières dangereuses.

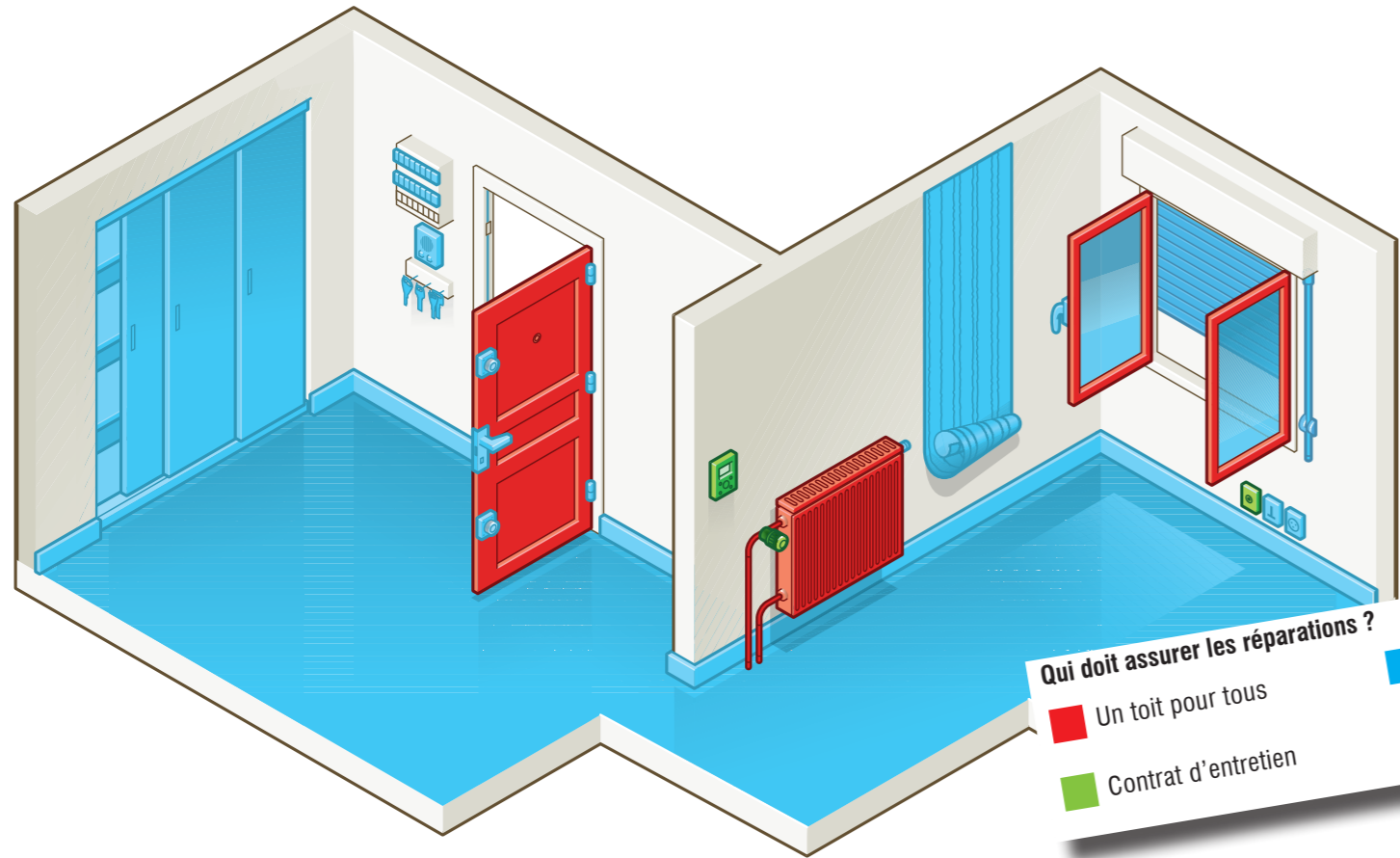
Guide des réparations Locatives



QUI FAIT QUOI DANS MON LOGEMENT ?

Votre qualité de locataire implique des droits mais aussi des devoirs. En effet, il vous appartient d'effectuer l'entretien courant de votre logement afin de le conserver en bon état. Un Toit pour Tous, votre propriétaire, se charge des grosses réparations.

Un toit
pour
tous



ENTRÉE

► PORTES

Ne percez pas les portes pour y placer un œillette par exemple. Vous devez assurer le remplacement des clés en cas de perte ou de casse.

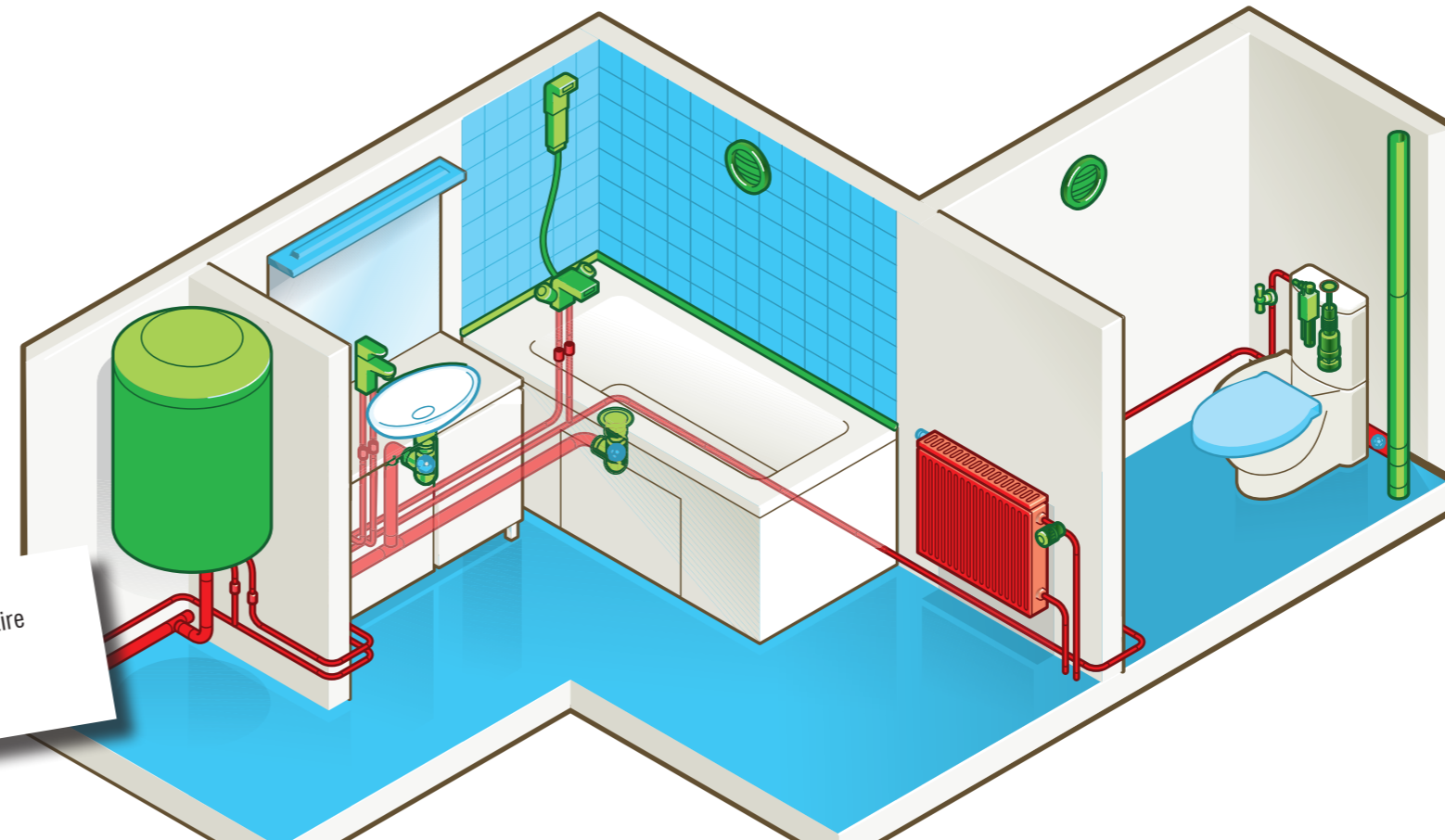
LE SÉJOUR & LES CHAMBRES

► SOLS MURS ET PLAFONDS

Prenez soin et entretenez vos sols, les murs et les plafonds, vous devez assurer les petites réparations.

► FENÊTRES

Entretenez régulièrement en vérifiant et graissant les parties mobiles. Ne percez pas les coffres à volets, les montants ainsi que les encadrements.



LA SALLE DE BAIN & LES WC

► PLOMBERIE

Nettoyez régulièrement les siphons, contrôlez les joints en silicone autour des lavabos, de la baignoire, de l'évier.

► SANITAIRES

Pour leur entretien, n'utilisez pas de produits à base de soude caustique. Ne jetez aucun objet, ni lingette, dans les WC, ni de liquide acide.

► EAU

En cas de fuite importante, coupez l'eau et contactez votre personnel de proximité (pour plus d'informations reportez vous à notre dépliant dégât des eaux).

► ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE

Nettoyez radiateurs et convecteurs électriques de façon régulière, mais sans jamais les démonter. Ne pas couvrir ni poser du linge à sécher.

MÉMO INFOS UTILES

Qui dois-je contacter en cas de problème technique ?

Lorsqu'un problème technique survient dans votre logement, il n'est parfois pas nécessaire de contacter votre gardien ou superviseur, pour ce qui concerne les réparations couvertes par un contrat d'entretien, vous devez contacter directement le prestataire concerné dont vous trouverez toutes les coordonnées affichées dans votre hall d'immeuble.

Modifications et transformations

Avant d'engager vous-même des travaux (revêtement de sol, sanitaires, maçonnerie...), demandez conseil à Un toit pour tous qui vous indiquera la marche à suivre. Toute transformation dans l'agencement du logement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite. Dans le cas contraire, Un toit pour tous pourra demander la remise en état du logement à vos frais lors de votre départ.

Réparations locatives

Votre qualité de locataire implique des droits mais aussi des devoirs. En effet, il vous appartient d'effectuer l'entretien courant de votre logement afin de le conserver en bon état. Un toit pour tous, votre propriétaire, se charge des grosses réparations.

TOUTE DÉGRADATION EST À LA CHARGE DU LOCATAIRE QUEL QUE SOIT L'ÉQUIPEMENT CONCERNÉ - ART 1732 DU CODE CIVIL